



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE

DECISION N° ~~003~~ FECAFOOT/CFHD/2026

AFFAIRE:

AVION ACADEMY FC

C/

BAMBOUTOS FC DE MBOUDA

(Homologation du match de la 1^{ère} journée du championnat professionnel MTN Elite Two saison sportive 2025/2026)

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 10 octobre 2023 ;

Vu le Règlement du Championnat professionnel MTN Elite Two saison sportive 2025/2026 ;

Vu les Documents du match de la 1^{ère} journée du championnat professionnel MTN Elite Two saison sportive 2025/2026 ayant opposé les clubs AVION ACADEMY FC et BAMBOUTOS FC de MBOUDA ;

L'an deux mille vingt-six et le 10 mars, s'est tenue au siège de la Fédération Camerounaise de Football, une session de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT, pour statuer sur le match ayant opposé le 31 janvier 2026 au stade Annexe de BEPANDA, le club AVION ACADEMY FC à BAMBOUTOS FC de MBOUDA, comptant pour la 1^{ère} journée du championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2025/2026 ;

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

- | | |
|---------------------------------------|-----------------|
| 1. M. NKENGNI FELIX, | Président ; |
| 2. OJONG ERET Simon, | Vice-president; |
| 3. M. MASSOUSSI SONGO Robert Thierry, | Rapporteur ; |
| 4. Me KEYANTIO Augustin, | Membre ; |
| 5. Me NGADJUI SIKO Louis Nestor, | Membre ; |

Le quorum étant atteint, la commission a pu valablement siéger et a rendu dans cette affaire la décision dont la teneur suit :

PAR CES MOTIFS

La commission, statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité des membres présents,

- 62- Constate que le match devant opposer les clubs AVION ACADEMY FC à BAMBOUTOS FC de MBOUDA le 31 janvier 2026 et comptant pour la 1^{ère} journée du championnat professionnel MTN Elite two saison sportive 2025/2026 n'a pu aller à son terme réglementaire en raison d'un comportement dont BAMBOUTOS FC de MBOUDA est responsable en dépit de la présence au stade du club AVION ACADEMY FC ;

EN CONSEQUENCE

- Dit que ce club perd le match par forfait ;
- Dit en outre qu'il perd trois (03) points sur son classement général ;
- Le condamne en outre à payer à la FECAFOOT une amende de cinq cent mille francs (500.000) CFA ;
- Dit que le club AVION ACADEMY FC gagne ledit match et marque trois (03) points, trois (03) buts pour et zéro (00) but contre ;
- Avertit les parties de ce qu'elles disposent de cinq (05) jours à compter de la communication de la présente décision pour en demander les motifs par écrit. Si les motifs ne sont pas demandés dans le délai imparti, la décision devient définitive et contraignante et les parties sont alors considérées comme ayant renoncé à leur droit d'interjeter appel conformément à l'article 82 alinéa 3 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT du 10 octobre 2023 ;

Fait à Yaoundé, le 10 mars 2026 ;

LE PRESIDENT

NKENGNI Félix

LE VICE-PRESIDENT

OJONG ERET Simon

LE RAPPORTEUR

M. MASSOUSSI SONGO Robert Thierry

LES MEMBRES

Me KEYANTIO Augustin

Me NGADJUI SIKO Louis Nestor